

ARRETE N°EPE UCA-2025-266

PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COLLEGE 4 DU CONSEIL DE L'ECOLE DOCTORALE SCIENCES DE LA VIE, SANTE, AGRONOMIE, ENVIRONNEMENT (SVSAE)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu l'article 3 du règlement intérieur de l'Ecole Doctorale Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement indiquant que les membres du collège 4 sont désignés, sur proposition du Directeur de l'ED validée par les membres des collèges 1, 2 et 3 du Conseil de l'ED, par décision du Président de l'UCA ;

Vu la proposition du Directeur de l'ED Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement validée par les membres des collèges 1, 2 et 3 lors du conseil de l'ED en date du 06 Février 2025 ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du collège 4 du conseil de l'ED Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement est la suivante :

- BERTHON Jean-Yves, Greentech
- BRUCHET Lucile, ONAPS
- NOIRT Florence, Laboratoires Théa
- PEREZ Pascual, Groupe Limagrain
- MERLE Christine, Biopole Clermont Limagne

Article 2 :

L'arrêté n°EPE UCA-2022-181 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 15 mai 2025

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.